

Charte déontologique de la production X

Objet de la charte

La présente charte repose sur les valeurs portées par la Déclaration universelle des droits de l'homme. Elle a vocation à engager tous ses signataires ou adhérents : elle est le fondement de l'éthique des professionnels qui l'adoptent.

Son but est d'établir un cadre protégeant les différents intervenants professionnels du X qu'ils soient acteurs, actrices, techniciens, techniciennes, ou autres intervenants sur les lieux de tournage.

Afin d'assurer une bonne compréhension et interprétation de la présente charte, il lui est annexé un guide comprenant 18 recommandations issues de la consultation auprès des professionnels du secteur.

Article 1. Respect de la dignité de la personne humaine

1.1 Exclusion de certaines pratiques et libre-arbitre

L'ensemble des professionnels s'engage à travailler dans un climat de confiance, de respect et de bienveillance.

L'ensemble des professionnels s'engage à proscrire toute pratique portant atteinte à la dignité humaine, toute forme de maltraitance physique ou psychologique ainsi que toute forme d'humiliation et de discrimination.

Le consentement des acteurs et actrices quant aux pratiques sexuelles doit être clair, préalable, libre et éclairé.

Aucun mineur n'est admis sur les plateaux pour quelque raison que ce soit.

Toute forme de zoophilie est exclue.

1.2 Hygiène et sécurité

Les professionnels s'assurent que les conditions d'hygiène et de sécurité sont respectées sur les plateaux de tournage et lors des castings pour l'ensemble des membres des équipes de tournage. Les productions doivent fournir tous les moyens de protection et d'hygiène nécessaires aux pratiques sexuelles des acteurs et actrices. Préservatifs, matériel d'hygiène intime et trousse de premiers soins sont en permanence présents et librement accessibles des acteurs et actrices sur les lieux de tournage.

Les productions font leurs meilleurs efforts pour s'assurer de la parfaite compréhension de chaque professionnel des conditions et conséquences de leur engagement.

Le contrôle de l'absence de MST de chaque acteur et actrice avant chaque tournage doit être absolu. Tous les professionnels concernés s'engagent à s'y conformer préalablement et dans des délais permettant un contrôle efficace pour assurer la sécurité des autres acteurs et actrices. Les acteurs et actrices s'engagent à s'y soumettre et à communiquer en toute transparence à leur(s) partenaire(s), les certificats médicaux qui l'attestent avant chaque rapport sexuel.

En dehors des scènes filmées ou des séances photos, des moyens sont mis à disposition pour respecter la parfaite intimité, l'hygiène et le confort de chacun notamment pour ses conditions d'hébergement dont il ou elle sera informé(e) lors de son embauche.

Les plateaux de tournage étant des lieux où doivent être assurés sécurité, intimité, hygiène à tout le personnel présent, leur accès est strictement interdit aux personnes extérieures à la production.

Article 2. Le principe du droit au contrat

2.1 Information précontractuelle

Préalablement à son engagement, chaque acteur ou actrice informe formellement la production des pratiques auxquelles il ou elle consent, ce que la production respectera scrupuleusement.

Chaque acteur et actrice est informé(e), en vue de son engagement sur une production, de la durée prévue de son intervention, du rôle et des pratiques précises auxquelles il ou elle s'engage, de ses partenaires, du montant de la rémunération de sa prestation et de toute forme de cession de droit qu'il ou elle consent.

Ces informations sont délivrées au moins une semaine avant le début du tournage, à l'exception des débutants et débutantes pour lesquels ce délai est porté à 15 jours.

2.2 Mentions obligatoires

Le contrat de chaque intervenant stipule une rémunération en référence à un temps de travail ou à une prestation payée forfaitairement, ainsi que, pour les acteurs et actrices, la durée et les modes d'exploitation de leur image.

2.3 Droit de retrait

Les acteurs et actrices peuvent annuler leur contrat sans avoir aucun frais à rembourser s'ils ne sont pas à l'aise avec le ou les partenaires sexuels et/ou des pratiques non prévues pour sa prestation ou en cas de gêne physique ou psychologique sérieuse pouvant impacter leur santé.

Article 3. Effectivité et exécution des contrats

L'ensemble des professionnels s'engage à exécuter les contrats de bonne foi, supposant : une information précise et préalable de chaque intervenant, notamment par la production, au sujet des horaires, dates et lieux de tournage, des conditions de tournage pour chaque journée, et des contraintes à prévoir.

Tous les membres de la production s'engagent à agir en professionnels, notamment à respecter le plan de travail et ses horaires ainsi qu'à adopter une attitude professionnelle tout au long du tournage, avec l'ensemble des intervenants présents.

Les acteurs et actrices s'engagent en tant que professionnels, à être en pleine capacité de leurs moyens et à toujours adopter une attitude adaptée à leur métier en matière sanitaire et d'hygiène.

Article 4. Instauration d'un tiers de confiance

Un tiers de confiance (coordinateur/coordinatrice d'intimité) est présent, sur le tournage, pour chaque acteur et actrice afin d'assurer une fonction de médiation, de conseil et d'accompagnement sur les tournages en cas de questionnement, de doute, de difficulté ou de conflit avec le réalisateur/la réalisatrice, la production ou avec un autre acteur ou une actrice. Ce tiers mis à disposition par la production, à sa charge, exerce librement sa mission et a les moyens d'assurer le respect du consentement, de l'intimité et des conditions sanitaires requises pour chaque acteur et actrice.

Article 5. Obligation de moyens

Les productions, les réalisateurs/réalisatrices mettent tout en œuvre afin d'assurer le confort des équipes de tournage et le respect de leurs conditions de travail dans le cadre de la présente charte.

Le contrôle de la santé des acteurs et actrices au titre des MST et de la fourniture de préservatifs relève de l'obligation de résultat. Les acteurs et actrices sont libres d'utiliser les moyens de protection complémentaires de leur choix.

Article 6. Confidentialité & vie privée

L'ensemble des professionnels s'engagent à respecter l'intimité de la vie privée de chaque personne participant à la production et à se conformer de manière absolue au droit d'exercer sous un pseudonyme et à ne pas porter atteinte à ce principe.

Article 7. Travail dissimulé et blanchiment de fraude fiscale

L'ensemble des professionnels s'engagent à déclarer leur activité professionnelle et les revenus qu'ils en tirent afin de ne pas participer à une activité occulte.

L'identification de chaque intervenant sur tout lieu de tournage est impérative par la formalisation d'un contrat (article 2 de la présente charte) et d'au moins une pièce d'identité, accompagnée d'un numéro de sécurité sociale ou justificatif d'immatriculation INSEE / KBIS ou équivalent de droit étranger.

Annexe :

Les 18 recommandations issues de la consultation de Charte déontologique de la production X

De décembre 2020 à mars 2021, une consultation a été menée en vue de la rédaction d'une charte de déontologie pour les métiers du X. Cette enquête a été menée auprès de représentants des métiers du secteurs X, actrices, acteurs, producteurs, productrices, diffuseurs, réalisateurs, réalisatrices, directeur et assistant de production, photographes, maquilleuse mais aussi des consommateurs et des représentants d'association. Nous proposons ici une explicitation des enjeux et des tensions à l'œuvre dans les entretiens sur les différents sujets abordés. Ces témoignages ont commandé la rédaction de ces 18 recommandations et directement nourri les articles de la charte. Si la charte est rédigée en suivant des exigences formelles, les propositions qui l'inspirent traduisent immédiatement, dans les mots des personnes interviewées, les points cruciaux soulevés par la consultation.

Si la charte a vocation à servir de boussole, de point de référence, les propositions telles qu'elles sont ici rédigées ont vocation à faire la pédagogie de la charte, à mettre en débat d'une manière simple et claire les conditions nécessaires à l'amélioration de la qualité de vie au travail des professionnels du X et de manière plus générale, la protection de leur intégrité physique et psychique. **Ces 18 recommandations ont vocation à servir de guide pratique pour une bonne compréhension et interprétation de la charte.**

Contractuel pour les acteurs et actrices

1. Toutes les actions (scènes de sexe et de comédie, nombre de partenaires, pratiques sexuelles) et les salaires ou rémunérations sont définis à l'avance avec l'acteur/l'actrice et fixés dans un contrat. Le contrat est signé avant le tournage dans un délai qui permet une réflexion sereine. Aucune situation et pratique non décrite au contrat ne peut être exigée de la part de la production ou de la réalisation, d'acteur, actrice etc. au moment du tournage. Aucune pression d'aucune sorte ne doit être exercée sur les acteurs et actrices pour obtenir leur consentement pour ces nouvelles situations ou pratiques.

Tout, dans les entretiens, mène à cette proposition qui forme la clé de voûte de l'ensemble. Tout ce qui sera demandé doit être décrit et faire l'objet d'un accord écrit, de même que toutes les modalités pratiques du tournage. Cette contractualisation viendra prendre la place, dans certains cas, d'accords informels et/ou de pratiques d'échanges par SMS avec capture d'écran. Dans certains cas, il s'agit donc de formaliser l'informel, dans d'autres cas, il s'agit tout simplement de fournir un cadre clair. Ici, on permet un consentement libre, en

dehors de la pression au salaire ou de la pression du tournage, ou encore du chantage à la mise en danger du travail de l'équipe. Grâce à ce mode de contractualisation, un acteur ou une actrice doit savoir précisément avant de venir sur un tournage ce à quoi il s'engage et ce à quoi il n'est pas engagé, et de manière plus prosaïque, à quoi correspond la rémunération qui est annoncée.

Une question subsidiaire reste en débat : faut-il signer un précontrat puis un contrat ? La cohorte, de manière générale s'accorde sur deux points : il faut que tout soit défini à l'avance, car même s'il y a un dérapage vis-à-vis de l'accord préalable, l'acteur ou l'actrice pourra faire valoir ses droits a posteriori ; il faut éviter des procédures trop lourdes et la multiplication des « paperasses », notamment parce que la pratique et le modèle économique des acteurs du secteur ne permet pas cette démultiplication (la ressource nécessaire à la gestion des procédures impliquant un coût supplémentaire pouvant mettre en danger la rentabilité de petites structures).

2. Le déroulé détaillé des journées de travail est précisé dans un plan de travail partagé avant le tournage avec les acteurs, actrices et équipes techniques. Ce plan de travail est annexé au contrat. Il détaille les conditions d'accueil, d'hébergement, de transport, de restauration et de repos. Il détaille également les scènes tournées, leur situation et leur casting.

Ici, il s'agit d'une demande de toutes les parties prenantes, et relève du côté producteur ou réalisateur, d'une manière de bien gérer un temps contraint et de rentabiliser les ressources mobilisées pour le tournage, et du côté acteur et actrice d'un outil de confort permettant de se préparer, de gérer son effort, de vérifier des conditions d'accueil adaptée, d'être dans un cadre clair, professionnel et rassurant.

3. Le contrat est rédigé dans une langue que lit et comprend facilement l'acteur, l'actrice.

Cette proposition répond à une pratique où d'une part, des productions basées en dehors du territoire français proposent des contrats en anglais, en maltais (etc.) et ne sont de toute manière pas lus par les acteurs et actrices, qui ont l'habitude de les signer sur un coin de table, avant le début, pendant ou après le tournage, quand il y a un petit moment de disponible. Cela va avec un détachement vis-à-vis de l'objet « contrat » et de la signature du contrat, comme si cette démarche était une formalité, l'essentiel étant négocié en amont pour les meilleures situations, ou négocié pendant et après, pour les situations les plus dures et les plus sujettes aux abus.

4. Le contrat définit un droit de retrait. A minima, ce droit de retrait inclut les situations et pratiques non-décrites au contrat. Aucune modification de rémunération ne peut être appliquée en cas de refus d'une pratique non-prévue. Un droit de retrait en cas de gêne ou d'inconfort pouvant impacter la santé physique ou psychologique doit être inclus.

Enfin, une actrice ou un acteur peut annuler son contrat sans avoir aucun frais à rembourser s'il ou elle n'est pas à l'aise avec un partenaire sexuel non prévu au contrat.

La proposition a deux volets, disjoints mais également importants. Le premier volet fait l'objet d'une unanimité, puisqu'en effet, il permet de garantir les deux premières propositions. Un acteur ou une actrice a toujours le droit de refuser toute pratique qui n'est pas précisée au contrat. Le second volet est plus délicat et définit que, dans des situations de gêne due à un problème physique ou psychique, un acteur ou une actrice doit pouvoir, sans subir de pression, ne pas effectuer une pratique. Paradoxalement, de nombreuses actrices ont un double discours sur le sujet, mentionnant des scènes dures physiquement, mais revendiquant pour elle-même une forme d'héroïsme, de sens « professionnel » du sacrifice « t'es payée, c'est ton job, tu le fais ». De manière plus délicate, il n'existe pas de consensus sur le fait qu'un acteur ou une actrice puisse demander une pause ou l'abandon d'une pratique à la suite d'une gêne psychologique. Pour résumer le sentiment général, on pourrait utiliser la formule suivante : « ce serait bien mais ce n'est pas possible », cela mettrait trop facilement en péril le tournage. Dès lors, la charte se contente de suggérer que lorsque cette protection maximale est possible, il est bon de l'offrir.

Environnement de travail

5. Les espaces de tournage doivent être propres et sûrs pour la santé et la sécurité des acteurs, actrices et équipes techniques. Les acteurs et actrices ont accès facilement sur le lieu de tournage ou à proximité immédiate pour les extérieurs, à un espace de repos privé ainsi qu'à des sanitaires, au moins WC et douche privés, permettant au minimum de se doucher et de respecter l'intimité de chacun. Le matériel d'hygiène et de protection nécessaire (préservatifs, lubrifiants, lingettes, serviettes...) sont fournis gratuitement par la production et sont facilement accessibles tout au long du tournage. Le matériel de maquillage fait l'objet d'une vigilance hygiénique particulière (utilisation réservée au maquilleur ou à la maquilleuse, pinceaux désinfectés, faux-cils renouvelés, etc. entre chaque acteur/actrice). La production fera en permanence ses meilleurs efforts pour assurer la sécurité des personnes et des biens.

Ici, il ne s'agit de rien d'autre que d'une généralisation des meilleures pratiques en cours dans le milieu du X français. Le seul point qui semble pouvoir être systématiquement amélioré est la vigilance hygiénique autour du maquillage. Au-delà des obligations de la production, les actrices et acteurs auront toute latitude pour apporter leur propre matériel -peut-être plus adapté à leurs besoins spécifiques, par exemple en termes de lubrifiant ayant tel ou tel pH, adapté à telle ou telle pratique, toutefois, il s'agit là de fournitures professionnelles et il est nécessaire d'assurer que les acteurs et actrices puissent, dans de bonnes conditions sanitaires, réaliser tous les gestes nécessaires au bon exercice de leur profession.

6. Un tiers de confiance est mis à disposition de chaque acteur et actrice sur le tournage, à la charge de la production, pour fournir un accompagnement, des

conseils, une écoute. Ce tiers sera responsable d'assurer le confort, le bien-être et le respect du consentement des acteurs et actrices. La production devra garantir l'indépendance de ce tiers, qu'il soit salarié, freelance ou membre d'une association. Ce tiers est à la disposition de tout acteur ou actrice engagé(e) sur le tournage. Il devra assurer aussi bien une médiation en cas de conflit qu'une fonction de conseil et d'écoute bienveillante pour les acteurs et actrices. En revanche aucune personne extérieure au tournage ne pourra être admise sur celui-ci sans accord préalable et formalisé par écrit de la production et de chaque acteur ou actrice.

Cette proposition fait écho aux différentes pratiques existantes de chaperonnage mentionnées pendant les entretiens ; au refus de nombreux interviewés de voir quelqu'un d'extérieur au X ou au tournage sur le plateau ; au besoin notamment des débutantes, d'être accompagnées et soutenu par un confident ou un médiateur (rôle souvent assumée sur les plateaux par la maquilleuse) ; à la volonté de certains producteurs d'avoir, sur les tournages, une personne capable d'assurer le respect de la charte.

Santé

7. Les tests (VIH, syphilis, gonorrhée, trichomonas, hépatites B et C, herpes, chlamydiae, charge virale VIH, réalisés moins de 14 jours avant la date de l'acte sexuel prévu, sont à fournir à la production avant le tournage (et pour la période actuelle, un RT PCR Covid selon les recommandations sanitaires) et avant chaque acte sexuel à chaque partenaire par tous les acteurs et actrices. Ils seront pris en charge par la production. Ces informations médicales sont strictement protégées par la production.

Plusieurs enjeux se croisent ici. D'une part, les tests sont vus comme une nécessité par toutes les parties prenantes interviewées, mais ils sont aussi vus comme insuffisants, puisqu'ils ne garantissent pas totalement la sécurité sanitaire des acteurs et actrices (en 14 jours ou en 7 jours, l'acteur ou l'actrice pourra avoir eu d'autres relations sexuelles et changer de statut sanitaire sans que les tests en témoignent). Il s'agit donc d'un minimum. Cette proposition couvre aussi la difficulté rencontrée par certains acteurs et actrices de se faire prescrire leurs tests et de les financer ou d'obtenir le remboursement de leurs tests auprès des productions. Les entretiens font aussi remonter une pratique de « prep », massive dans le porno gay. De nombreuses personnes interviewées se plaignent de ce que le système français ne permet pas officiellement la consultation des données médicales. Ainsi, au lieu de protéger réellement les données personnelles de santé, cela pousse à une circulation officieuse de ces données personnelles de santé, circulation officieuse naturellement impossible à contrôler parfaitement. De nombreuses personnes interviewées mentionnent avec envie le système américain dans lequel les résultats sont centralisés par deux laboratoires qui ne rendent public qu'une information simple : disponible pour le tournage, en attente ou indisponible pour le tournage.

8. Les acteurs seront informés des risques de l'usage de substances médicamenteuses ingérées ou injectées par piqûre pour assurer leur érection et la production mettra à disposition les contacts de médecins spécialisés.

L'enchaînement des scènes et le rythme de travail ne doit pas rendre la prise de médicaments nécessaire pour les acteurs masculins.

Cette proposition devance largement les attentes de la cohorte, qui ne semble pas avoir pris conscience des conséquences à moyen et long terme de ces pratiques médicamenteuses, notamment les piqûres de papavérine, sur le pénis, la vie sexuelle et la santé en général des acteurs. Cette consommation s'inscrit à la fois dans une compétition entre les acteurs, dans une volonté d'éviter toutes les pannes ou sources de pertes de temps sur le tournage et enfin dans une économie de temps de préparation pour les acteurs ainsi que d'entretien physique. L'érection devient une simple donnée mécanique dépendant d'un approvisionnement médicamenteux et d'une piqûre. Les entretiens font apparaître, au-delà des risques de thromboses, des risques d'impact de cette pratique -qui semble généralisée dans les entretiens- sur la vie sexuelle dans le cadre privé, ainsi que, dans une moindre mesure, des effets délétères sur les relations entre acteurs et actrices durant le tournage.

9. La protection des acteurs et actrices doit être une priorité. Aucune actrice ou acteur ne peut être forcé(e) à jouer sans préservatif contre son gré. Les productions sont encouragées à imposer le port du préservatif sur les tournages. Si ce n'est pas le cas, les acteurs et actrices sont libres d'exiger le moyen de protection qu'ils souhaitent sans que la production, le réalisateur/la réalisatrice ou les partenaires ne puissent s'y opposer. Cela fait l'objet d'une information préalable qui est inscrite au contrat.

Ici, la proposition reflète simplement la déclinaison des deux premières propositions dans ce domaine. Chacun est libre de mieux se protéger : les productions peuvent imposer de protéger chaque rapport sexuel avec préservatif, les acteurs et actrices peuvent imposer de se protéger lors de chaque rapport sexuel avec préservatif et nul ne peut s'y opposer.

Débutante/débutant

10. Les acteurs ou actrices qui débent dans les productions pornographiques font l'objet d'un accompagnement particulier. D'une part, ils et elles sont informé(e)s de l'existence de la charte, de son contenu, des rémunérations minimum légales en attendant qu'elles soient définies par la profession, pour chaque scène impliquant des relations sexuelles (à titre indicatif les consultations permettent de proposer un minimum de 400€ par scène hétérosexuelle, notamment pour les petites productions), des conséquences sociales, professionnelles et familiales de l'exposition de leur image notamment sur le web et les réseaux sociaux, de l'irréversibilité de la cession de leurs droits à l'image, des conditions contractuelles recommandées par la charte et des contacts d'associations spécialisées. Par ailleurs, il leur est proposé d'assister à un tournage avant de participer eux-mêmes à l'un d'eux. Il est nécessaire de laisser une période de réflexion d'au moins une semaine avant toute participation à un tournage.

Cette proposition est construite sur des témoignages qui décrivent les premiers tournages comme le lieu récurrent de survenue de maltraitance (pressions, chantages, défaut de rémunération, problème de consentement éclairé...). Les actrices plus âgées se décrivent

comme 1. Sachant mieux se défendre ; 2. Connaissant mieux leurs droits ; 3. Connaissant mieux les règles du métier et les personnes fiables ou non dans le milieu. Pour accompagner et protéger les débutant(e)s, un accompagnement systématique par une association, une actrice professionnelle ou accompagnant professionnel et responsable ainsi que des conditions particulières sont ici proposées. Par ailleurs, afin de réduire la concurrence entre les actrices et acteurs en activité et les nouveaux venus, une rémunération minimum est proposée ; il ne s'agit pas simplement de limiter des pratiques de concurrences agressives mais aussi de limiter l'opportunité pour des producteurs de proposer des rémunérations au rabais à des débutant(e)s, en leur faisant miroiter une carrière future. Enfin, il s'agit d'associer systématiquement une valeur aux actions réalisées dans le cadre du métier d'acteur X. Il n'y a pas d'acte qui n'ait pas de valeur, « on ne peut pas vendre son travail pour moins que rien ». Cette rémunération minimum fera l'objet d'une négociation continue entre acteurs, actrices et producteur.

11. La durée pendant laquelle l'image des acteurs et actrices sera diffusée (cession des droits à l'image), et tous les supports de diffusion éventuelle sont clairement précisés au moment de la signature du contrat. A l'expiration de la durée définie, les vidéos ne doivent plus être diffusées et l'image des acteurs et actrices ne doit plus être exploitée.

Ce thème fait l'objet de divergences de vue importante entre acteurs et producteurs d'une part, et entre producteurs d'autre part. En effet, les modèles économiques de ces derniers diffèrent fortement et pour certains, un programme est rentable au bout d'un an, pour d'autre au bout de trois ans, pour d'autres enfin, il ne peut être rentable qu'en rejoignant une cohorte de milliers d'autres programmes exploités sur un très long terme. Les droits de diffusion sont aussi cédés à d'autres diffuseurs. Le suivi et la répartition des droits apparaît comme étant une charge chronophage voire impossible à de nombreuses personnes interviewées (notamment des producteurs et diffuseurs). Cette proposition cherche donc une protection a minima des droits des acteurs et actrices, charge aux producteurs de proposer des conditions attractives. Un thème important porté par quelques actrices de la cohorte est le suivant : les scènes sont mal payées ; elles ne trouvent leur rentabilité aux yeux des actrices qu'en leur assurant une notoriété qu'elles pourront ensuite rentabiliser en développant leurs propres plateformes. Dès lors, ces actrices estiment que la diffusion (et en un sens le contrôle, l'accord en amont sur la diffusion) fait partie de leur rémunération. Il/Elles souhaitent pouvoir savoir dès le départ comment sera utilisée leur image et pour combien de temps).

12. L'anonymat des uns et des autres, s'il est réclamé, est strictement respecté, notamment à travers le respect des noms de scènes (pour les acteurs et actrices, comme pour les équipes techniques, les réalisateurs et réalisatrices, maquilleuses et maquilleurs). Ce sont les personnes concernées qui choisissent leur pseudonyme et ce choix est strictement respecté par la production.

Ce point fait l'unanimité, aussi bien pour ce qui est de l'affirmation de la nécessité de garantir l'anonymat, que sur le relâchement des pratiques de certaines productions, des données personnelles des actrices et acteurs se retrouvant souvent sur les réseaux

sociaux. Il s'agit ici de protéger les acteurs et actrices en activité mais aussi de leur garantir les meilleures conditions pour une reconversion.

Engagements des acteurs et actrices

13. Tous les participants au tournage s'engagent à agir en professionnel, notamment à respecter le plan de travail et ses horaires et à garder une attitude professionnelle tout au long du tournage.

Ce point fait l'unanimité dans la cohorte et est immédiatement mentionné par de nombreux acteurs et actrices comme un point important pour que le tournage se déroule dans de bonnes conditions à la fois du point de vue de l'efficacité que du point de vue d'une atmosphère « professionnelle », garante de la bonne tenue du tournage. Certaines productions ou réalisateurs/réalisatrices ajouteront : « à l'heure, reposés, en forme, etc. ».

14. Les acteurs et les actrices s'engagent en tant que professionnels, à être en pleine capacité de leur moyen et à toujours adopter une attitude adaptée à leur métier en matière sanitaire et d'hygiène.

Ce point fait l'unanimité dans la cohorte, et est immédiatement mentionné par de nombreuses actrices qui se plaignent de l'hygiène parfois peu adaptée de leurs jeunes partenaires débutantes, certaines proposant mêmes des formations à l'hygiène intime pour les débutant(e)s. L'usage de drogue ou d'alcool doit être proscrit et les acteurs et actrices doivent impérativement veiller à leur bonne santé, notamment en termes de maladie sexuelle. C'est pourquoi ils s'engagent à se soumettre aux tests médicaux attendus par la production, et avant chaque rapport, à partager leur test avec leur(s) partenaire(s).

15. Les acteurs et actrices et équipes techniques s'engagent à adopter une conduite respectueuse vis-à-vis de chaque membre de l'équipe de tournage. Les acteurs et actrices feront preuve d'un respect tout particulier envers leurs partenaires sexuels, en établissant un climat de confiance et en partageant, préalablement à tout rapport, leurs limites de pratiques sexuelles. Une attention particulière sera également portée aux moments hors caméra.

Ce point fait l'unanimité dans la cohorte.

16. Acteurs et actrices s'engagent à respecter les demandes de la production quant à la captation d'images à des fins personnelles

Ici, il s'agit de trouver un point d'équilibre entre l'investissement et le respect de l'investissement de la production mis à disposition lors d'un tournage (acteurs et actrices, décors, maquillage, costume) donne parfois envie aux acteurs et actrices, de rentabiliser leur temps de présence sur le tournage en utilisant les moyens à disposition à des fins personnelles. Cette rentabilisation va résulter dans des photos et des vidéos pour leur utilisation personnelle utilisant le décor, le travail du styliste mais qui peut aussi « épuiser »

les acteurs et actrices qui tourneraient des scènes X dans les moments de repos sur le tournage et ne trouvant par conséquent aucun repos. Simultanément, les productions peuvent utiliser les réseaux des acteurs et actrices pour faire une promotion à peu de frais du film produit. Ce point d'accord doit être trouvé et explicité en amont. Il ne s'agit pas d'interdire systématiquement ces pratiques mais de permettre qu'elles se déploient en bonne intelligence.

17. Les productions, les acteurs et actrices s'engagent à faire, préalablement à tout tournage, les démarches nécessaires pour être en règle quant à la législation, qu'ils soient en statut d'auto-entrepreneur ou d'intermittent du spectacle.

Les productions, en renvoyant si besoin vers des associations spécialisées, doivent faire leurs meilleurs efforts pour accompagner les acteurs et actrices débutant(e)s sur les questions administratives, juridiques et fiscales, les acteurs et actrices s'engagent, en professionnels, à respecter le cadre légal.

18. Les acteurs et actrices doivent présenter deux pièces d'identité avec photo en cours de validité au début du tournage. Consentement, vérification de la majorité... sont des points clefs.

Cette proposition fait l'objet d'une unanimité dans la cohorte. Pour la totalité des personnes questionnées sur le sujet, ce point est une évidence qui ne saurait être questionnée, une pratique totalement ancrée dans les habitudes. La seule situation qui permet de contourner la règle -sans même s'en apercevoir-, c'est lorsqu'une forte familiarité entre les acteurs et actrices, ou entre production et acteurs/actrices rend la démarche superfétatoire.